

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-26

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MARCHÉ GESTION DES EAUX PLUVIALES
DU HAMEAU DES BUZANÇAIS

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absents : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'appel d'offres pour les travaux de gestion des eaux pluviales des Buzançais ;

Vu la phase de négociation ;

L'étude des offres a été effectuée, le Cabinet Ingénierie Conseil en Aménagement, Monsieur Thomas CLAVIER, maître d'œuvre. Trois entreprises ont répondues à l'appel d'offre du lot 1 VRD et une entreprise a répondu à l'appel d'offre du lot 2 espaces verts.

Suite à la phase de négociation avec les trois candidats du lot 1, deux entreprises ont répondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de retenir les entreprises suivantes pour les lots 1 et 2 :

LOTS	ENTREPRISES	Offre de base HT	PSE HT	TOTAL HT
1 - VRD	SAS AXIROUTE	320 556.39	3 406.78	323 963.17
2 – Espaces verts	SAS ID VERDE	39 962.20		39 962.20
TOTAL		360 518.59	3 406.78	363 925.37

Pour le lot 1, la décomposition est la suivante :

- part de la commune : **274 287.28€ HT,**
- part de la Communauté de communes : **49 675.89€ HT.**

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



MAIRIE DE QUANTILLY
18 (Charte)

Le secrétaire de séance
Valérie THEPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-27

Objet de la délibération : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération 2020-11 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité :

- la création d'un troisième poste d'adjoint,
- de fixer le nombre des Adjoints à trois personnes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Valérie Thépin



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-28

Objet de la délibération : **ÉLECTION D'UN TROISIÈME ADJOINT**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 16 septembre 2024 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de nommer un troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (troisième adjoint),

- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Emmanuel LAGRANGE

Nombre de votants: sept

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : sept

Nombre de bulletins blancs et nuls: un

Nombre de suffrages exprimés: six

Majorité absolue: quatre



– Monsieur Emmanuel LAGRANGE a obtenu six voix.
Monsieur Emmanuel LAGRANGE est désigné en qualité de troisième adjoint au Maire de Quantilly.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Valérie Thépin

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-29

Objet de la délibération : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2020-12 du 23 mai 2020 fixant le montant des indemnités au Maire et aux deux Adjointes ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024 constatant l'élection du troisième adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Marc BRIOLANT (1^{er} Adjoint), Gilles LETURMY (2^{ème} Adjoint), Emmanuel LAGRANGE (3^{ème} Adjoint),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 16 septembre 2024 :



- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
- 1^{er} Adjoint : 7% de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 7% de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 7% de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Valérie Thépin

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-30

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES COMMISSIONS**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu les délibérations 2020-14 et 15 du 23 mai 2020 constituant les commissions communales et intercommunales ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Madame le Maire informe le Conseil que suite à l'élection d'un troisième adjoint et de la modification des délégations, il y a lieu de modifier les représentants des commissions communales et intercommunales.

Commissions, désignation des membres

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de modifier les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil et demande au Conseil de valider les différentes commissions ainsi que les représentants de la commune dans les commissions intercommunales :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 018-211801899-20240916-2024_30-DE



Commissions	Damade	Briolant	Letourmy	Lagrange	Thépin	Chemiere	Teyssedre	Roblet	Monteiro	Gordet
Fonction	Maire	1er Adjt	2e Adjt	3e Adjt						
Finances	THB	1	1	1						1
Urbanisme	1	THB		1						
Communication	1							Sup THB	THB	
Bâtiments communaux	1	THB	1	1			Sup THB			
Ecole Jeunesse	1				THB		Sup THB	1	1	
Fêtes et cérémonies	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Voiries et CLECT	1	Sup THB		THB		1				1
Personnel	THB	1	1	1						
Défense Nationale			titulaire					SUP		
CIAS					Sup THB				THB	
Conseil CCTHB	THB	Sup THB								
Transport scolaire			titulaire					TITULAIRE		
Collège Henrichemont			titulaire					TITULAIRE		
SDE 18			titulaire	SUP						
eaux		Sup THB		THB						
SIVY			titulaire	SUP			SUP			
économie	THB									SUP THB
OM et SPANC - RESEAUX		THB								SUP THB
Culture								Sup THB	THB	
Tourisme				THB						SUP THB
SMIRNE	THB			Suplt THB						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications et valide les différentes commissions ainsi que les représentants de la commune dans les commissions intercommunales

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Valérie THEPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 241002000 20240919 2024 09 19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-31

**Objet de la délibération : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
QUANTILLY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY
POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX EAU POTABLE ET
EAU PLUVIALE DU HAMEAU DES BUZANÇAIS À QUANTILLY**

(annule et remplace la délibération 2024-22 du 1^{er} juillet 2024

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Suite aux récents évènements d'inondation, la commune de Quantilly engage des travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales sur le hameau de Buzançais, et par la même occasion, à l'enfouissement des réseaux. Il semble nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de la conduite eau potable, des branchements et de mutualiser les tranchées.

Pour faciliter la réalisation et la coordination des travaux et dans un souci de réduction du coût des travaux, la commune de Quantilly intégrera les travaux de renouvellement de la conduite eau potable au marché.

La commune de Quantilly est désignée maître d'ouvrage délégué (coordinateur).

La présente convention détermine le cadre dans lequel la Communauté de commune Terres du Haut Berry délègue à la commune de Quantilly la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet consiste à la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable et de ses branchements, situé dans le Hameau de Buzançais (plan en annexe)



La Communauté de communes Terres du Haut Berry délègue à la Commune de Quantilly la maîtrise d'ouvrage pour réaliser ce projet, en ce qui concerne la mission de maître d'œuvre, la réalisation et le suivi des travaux selon les prescriptions de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Ce projet consiste précisément à :

- La mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet,
- La consultation de l'entreprise pour la réalisation des travaux,
- Réalisation des travaux,
- Essai de pression,
- Suivi des travaux.

A l'issue des travaux, des plans de récolement seront fournis, avec géoréférencement de l'ensemble des pièces fournies.

La commune de Quantilly s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux cités ci-dessus.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique, et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

La commune de Quantilly sera représentée par Mme DAMADE Béatrice, Maire, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

La commune de Quantilly prend en charge :

- o 100% de la mission maîtrise d'œuvre,
- o 75% des tranchées techniques,
- o 100% des tranchées techniques pour les autres réseaux,
- o 100% des travaux concernant l'eau pluviale,
- o 100% des travaux de réfection de voirie.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prend en charge les frais liés à ce projet :

- o 100% de la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable,
- o 25% des tranchées techniques pour cause d'élargissement.

L'estimation du projet s'élève à 57 450,00€ HT.

La Commune de Quantilly, maître d'ouvrage délégué, règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales conformément à l'art 5 de la convention.

La Communauté de communes Terres du Haut Berry s'acquittera directement des factures transmises par le maître d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la conduite eau potable conformément à l'art 5 de la convention.

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement entre les deux parties, des travaux prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et à la liquidation des sommes dues.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Maire à la signer et à la mettre en application.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Valérie Thépin



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-32

**Objet de la délibération : CONVENTION DE REMBOURSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY DES FRAIS DE TRANSPORT
AU COMPLEXE SPORTIF 2023-2024**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mutualisation des frais de transport pour l'année scolaire 2023-2024 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative au remboursement des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melin à St Martin d'Auxigny.

Le coût par vacation en 2023 est de 143€ HT soit 157.30€ TTC.

Le coût par vacation en 2024 est de 149.51€ HT soit 164.46€ TTC.

Pour 5 vacations en 2024, les frais de transport s'élèvent à 164.46 x 5 soit 822.31€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention, relative au remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2023-2024 passées entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;

- autorise Madame le Maire à procéder au règlement qui sera imputé au compte 62876.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Valérie THEPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-33

**Objet de la délibération : CONVENTION DE REMBOURSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY DES FRAIS DE TRANSPORT
AU COMPLEXE SPORTIF 2024-2025**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mutualisation des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative au remboursement des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melin à St Martin d'Auxigny.

Le coût par vacation en 2024 s'élève à 149.51€ HT soit 164.46€ TTC.

Le coût de la vacation en 2025 sera au même tarif que 2024 soit 164.46€ TTC auquel s'ajoutera une révision du prix au 1^{er} janvier 2025 conformément aux termes du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention, relative au remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025 passées entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Valérie THEPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-34

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent technique en poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avancement de grade.



Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent à temps complet de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance

Valérie THEPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-35

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE LA VENTE ET DE LA CESSION DE LA
TONDEUSE À GAZON CUP-CADET**

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin

Absents excusés : Christelle Roblet (donne pouvoir à Vincent Teyssedre), Annabel Monteiro

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Valérie Thépin

Madame le Maire informe le Conseil que suite à l'achat de la tondeuse auto-portée FERRIS pour un montant de 18 515.50€, l'ancienne tondeuse à gazon CUP-CADET est reprise pour un montant de 700€. Elle doit être sortie de l'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la reprise de la tondeuse CUP-CADET pour la somme de 700€ ;
- autorise la sortie de l'actif la tondeuse CUP-CADET, numéro inventaire AUTOPORTÉE, d'un montant de 5 916.61€ ;
- constate la moins-value de 5 216.61€ puisque ce bien n'est pas amorti (conformément à la règle pour ce type de bien pour notre strate) ;
- comptabilise la reprise pour la somme de 700€ ;

- autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Valérie THEPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 septembre 2024